

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 07 décembre 2020

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Quorum : 15

Président de séance : Béatrice BORT

Secrétaire de séance : Edith ESCOURROU

Ordre du jour :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Approbation des Charges transférées CCRLCM - Homps

Demande de subvention - Révision du schéma directeur AEP

Demande de subvention - Révision du schéma directeur EU

Convention de mise à disposition d'un agent (Conilhac)

Convention de gestion de l'activité périscolaire du mercredi - Saint laurent de la Cabrerisse

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Révision du schéma directeur AEP - demande de subvention AG EAU

DE_2020_726

Le dernier schéma directeur d'alimentation en eau potable établi en 2004, a établi un programme de mise en conformité qui a été suivi de l'intégralité des travaux recommandés. Il a été complété d'un diagnostic des réseaux fuyards en 2014.

Il importe aujourd'hui de procéder à une révision du schéma pour établir les orientations d'une bonne gestion de notre patrimoine.

A partir du diagnostic de son service d'alimentation en eau potable et d'une analyse de son mode de fonctionnement, nous attendons du chargé d'études qu'il établisse un bilan des installations actuelles, qu'il identifie les dysfonctionnements, qu'il propose des voies de progrès, et dresse une liste des travaux ou études à réaliser par la suite en prenant en compte les besoins actuels.

La maîtrise des tarifs du service et des coûts sont un élément déterminant de la politique que les conseillers municipaux souhaitent mettre en place sur le service de l'Eau.

Les différentes phases doivent permettre au maître d'ouvrage de :

- Maintenir le réseau, les équipements et les ouvrages en bon état de fonctionnement,
- Comprendre précisément le fonctionnement du réseau selon des scénarios,
- Définir, hiérarchiser et planifier les actions à mettre en œuvre sur le réseau et les ressources pour faire face à l'augmentation prévisible des consommations et diminuer les fuites sur le réseau et les branchements.

Ainsi, le bureau d'études devra établir des préconisations de travaux chiffrées au stade de faisabilité selon une programmation pluriannuelle des actions nécessaires afin de remédier aux éventuels problèmes et besoins, dont :

- Les insuffisances capacitaires des réseaux,
- Les travaux de renforcement et/ou d'extension du réseau d'AEP nécessaires pour donner suite aux projets d'urbanisme des collectivités,
- Les améliorations à mettre en œuvre (maillages, interconnexions, extensions, renforcements) et la sécurisation de la distribution notamment au droit des points faibles actuels,
- La sécurité de défense incendie,
- Les préconisations pour optimiser les moyens de gestion des réseaux, réduire les pertes en eau, améliorer la sécurité de l'alimentation et la distribution de l'eau potable
- De prévoir une seconde source d'approvisionnement

Le coût prévisionnel HORS TVA de l'appel d'offres est de 24 602.40 €

Pour lequel, la commune déposera un dossier de demande de subventions auprès de :

- l'agence de l'eau pour 50 % soit 12 301.20 €
- le Conseil Départemental pour 20 % soit 4 920.48 €
- avec un Autofinancement de 30 % soit 7 380.72 €

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau**
- **ATTESTE que le projet n'est pas engagé**
- **CERTIFIE sur l'honneur l'exactitude des informations**
- **S'ENGAGE à informer l'agence de l'Eau de toute modification du plan de financement ou du projet tel que décrit ci-dessus**
- **CERTIFIE être en règle au regard des déclarations sociales, fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants**
- **S'ENGAGE à respecter les obligations réglementaires, notamment à obtenir les autorisations administratives nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération et à respecter les règles de participations minimale au financement des projets d'investissement portés par des collectivités territoriales (article L1111-10 du CGCT)**
- **CERTIFIE avoir pris connaissance des conditions générales et particulières d'intervention de l'agence de l'Eau et S'ENGAGE à assumer les obligations faites au bénéficiaires de l'aide en cas d'attribution**
- **Ne fait pas l'objet, de la part de la commission européenne, d'une injonction de récupération d'une aide**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

2. Révision du schéma directeur EU - dde de subvention AGENCE DE L'EAU DE_2020_727

Le premier schéma directeur d'assainissement réalisé en 2004, a établi un programme de travaux comprenant la réhabilitation de réseaux avec reprise des raccordements particuliers, la mise en conformité des postes de relevage et la construction de la nouvelle station d'épuration afin de prendre en compte la population des résidences de tourisme.

La commune de Homps possède désormais une station à boues activées (aération prolongée) mise en service en 2013, dont le rejet des eaux traitées s'effectue dans la rivière Aude. La station d'épuration présente une capacité de 3 000/Eqh. Elle peut traiter une charge hydraulique de 450 m³/jour (base de 150 litres/Eqh/j) et une charge organique de 116 kg/jour (base de 60g DBO5/EH/j).

Les résultats des bilans réalisés par le SATESE font état d'un rejet conforme. Lors du dernier bilan, 153 m³/j ont transités par la STEP soit une charge hydraulique de 33 % du nominal. La concentration de boues était de 3.87 g, cohérente au bon fonctionnement de la STEP. Malgré cela, le bilan 24 h présente un débit équivalent à 1 020 Eq/h hors période estivale, ce qui confirme que des volumes d'eaux claires parasites sont présents en entrée STEP.

Dans son souhait d'amélioration constante de son système d'assainissement, la commune souhaite engager une révision de ce schéma directeur et ainsi poursuivre l'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement.

L'étude a pour but de présenter aux élus l'état des lieux du service d'assainissement collectif et de proposer les solutions techniques les mieux adaptées. Ces solutions devront répondre à l'objectif de réduction des eaux claires parasites. La maîtrise des tarifs du service et des coûts sont un élément déterminant de la politique que les conseillers municipaux souhaitent mettre en place pour le service de l'assainissement.

Le coût prévisionnel HORS TVA de l'appel d'offres est de 29 349 € €

Pour lequel, la commune déposera un dossier de demande de subventions auprès de :

- l'agence de l'eau pour 50 % soit 14 674.50 €
- le Conseil Départemental pour 20 % soit 5 869.30 €
- Autofinancement de 30 % soit 8 804.70 €

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau**

- **ATTESTE** que le projet n'est pas engagé
- **CERTIFIE** sur l'honneur l'exactitude des informations
- **S'ENGAGE** à informer l'agence de l'Eau de toute modification du plan de financement ou du projet tel que décrit ci-dessus
- **CERTIFIE** être en règle au regard des déclarations sociales, fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations réglementaires, notamment à obtenir les autorisations administratives nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération et à respecter les règles de participations minimale au financement des projets d'investissement portés par des collectivités territoriales (article L1111-10 du CGCT)
- **CERTIFIE** avoir pris connaissance des conditions générales et particulières d'intervention de l'agence de l'Eau et **S'ENGAGE** à assumer les obligations faites au bénéficiaires de l'aide en cas d'attribution
- **Ne fait pas l'objet**, de la part de la commission européenne, d'une injonction de récupération d'une aide

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

3. Recours à l'apprentissage

DE_2020_728

Messieurs Anthony LOPEZ & Claude SANTORO exposent leur projet de recrutement d'un apprenti pour un CAP Jardinier - paysagiste en formation au CFA de l'Aude, qui a fait l'objet d'une création de poste lors de la mise à jour du tableau des effectifs du 1er octobre 2021.

Les conseillers municipaux demandent que l'apprenti puisse bénéficier des aides auprès de la Mission Locale afin de passer son permis de conduire, ce qui sera utile aussi pour être plus autonome dans son travail.

Madame le Maire précise qu'après réception de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aude, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le recours à l'apprentissage.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code du travail ;

Vu la Loi N°2016-1088 du 08/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret N°2017-199 du 16/02/2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans un environnement professionnel

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aude pris lors de sa délibération du 30/11/2020 ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** le recours à l'apprentissage
- **PROPOSE** la signature d'un contrat d'apprentissage pour un agent pour le service technique
- **DESIGNE** un maître de stage au sein du personnel technique disposant d'au moins 5 ans en rapport avec le diplôme préparé par l'apprenti

MANDATE Madame le Maire pour effectuer les formalités auprès des différents organismes, notamment auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE du lieu d'exécution du contrat

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

4. Convention de mise à disposition d'un agent (Conilhac) DE_2020_729

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de mise à disposition par la mairie de CONILHAC du rédacteur principal 1ère classe pour la préparation des budgets lors de l'arrêt maladie de la secrétaire de Mairie.

Une convention a été établie en vue de permettre une intervention sur la commune à raison de 06 Heures 15 minutes maximum par semaine en cas de nécessité à compter du 1er septembre 2020, ce pour une durée de 3 ans. En contrepartie la commune versera une contribution annuelle au prorata du temps de travail réellement effectué sur production d'un état des heures réalisées et du montant correspondant au salaire brut plus les charges de l'agent mis à disposition.

Ayant ouï l'exposé de Madame BORT, qui fait lecture de la convention,

Vu la Loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée et le décret N°2008-2008 prévoyant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés,

Vu la délibération du 31/08/2020 N°50-2020 de la commune de CONILHAC autorisant la création d'une convention de mise à disposition avec la commune de Homps,

le conseil municipal, après délibération ADOPTE à l'unanimité le principe de la convention de mise à disposition d'un agent communal à la commune de Homps.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition et à ouvrir à l'article 6218 du budget principal 2020 les crédits nécessaires à la prestation réalisée qui s'élève à 28 heures (supplémentaires).

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

5. Approbation du rapport de transfert de charges CCRLCM

DE_2020_730

Madame le Maire, rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été approuvé par la commission et sera présenté au Conseil Communautaire dans sa séance du 09/12/2020.

• Concernant la contribution au SMAJ

Le montant de la contribution au SMAJ pour l'exercice 2021 s'élève à 173 000 € (montant arrondi) avec un prévisionnel de 90 000 € de fiscalité locale et 8 000 € de taxes de séjour

les sommes perçues en 2020 par la commune sont :

- la Contribution au titre de l'impôt foncier 2020	67 626 €
- la Contribution au titre de la taxe d'habitation 2020	22 050 €
- les Taxes de séjour	8 266.72 €
avec une régularisation sur les provisions faites en 2019 :	
- pour la fiscalité locale (TF+TH)	+ 6 126 €
- pour la taxe de séjour	- 7 010.58 €

les sommes perçues par la CCRLCM sont :

- la Contribution forfaitaire au titre de la TPU 2020	75 708 €
---	----------

• Concernant le total des charges transférées sur l'exercice selon les compétences exercées par la CCRLCM :

Attribution de compensation de droit commun :	+ 135 492 €
Reversement Fiscalité ménages :	+ 10 852 €
TOTAL de l'attribution FIXE de compensation (recettes)	+ 146 344 €

Cotisation Mission locale Insertion :	- 1 730€
Instruction des demandes d'urbanisme :	- 2 733 €
Aménagement de l'espace (VRD Intra-communautaire) :	- 4 734 €
Forfait engenierring :	- 923 €
Action sociale :	- 1204 €
Pays touristique :	- 3 460€
Reversement DGF Pays touristique :	+ 324 €
Entretien sentiers :	- 410 €
Guide touristique Corbières Minervois :	- 695 €
Réseau assistantes maternelles :	- 404 €
ALSH Ornaison :	- 0 €
Masques Covid-19 :	- 766 €
Compétence Jouarres :	- 173 000 €
TOTAL des dépenses	- 189 735 €

**Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport définitif du 04/12/2020 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2020,**

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix des membres présents le rapport portant sur les charges transférées 2020 présenté et résumé ci-dessus.

FIXE le montant de l'attribution de compensation 2020 due par la commune à 43 391 €

Le Conseil Municipal AUTORISE Mme le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget principal

Pour: 13 Contre: 1 Abstention: 1

6. Révision du schéma directeur AEP - dde de subvention au DEPARTEMENT DE 2020_731

Le dernier schéma directeur d'alimentation en eau potable établi en 2004, a établi un programme de mise en conformité qui a été suivi de l'intégralité des travaux recommandés. Il a été complété d'un diagnostic des réseaux fuyards en 2014.

Il importe aujourd'hui de procéder à une révision du schéma pour établir les orientations d'une bonne gestion de notre patrimoine.

A partir de ce diagnostic du service d'alimentation en eau potable et d'une analyse du mode de fonctionnement, nous attendons du chargé d'études qu'il établisse un bilan des installations actuelles, qu'il identifie les dysfonctionnements, qu'il propose des voies de progrès, qu'il dresse une liste des travaux ou études à réaliser par la suite en prenant en compte les besoins actuels.

La maîtrise des prix et des coûts sont un élément déterminant de la politique que les conseillers municipaux souhaitent mettre en place sur le service de l'Eau

Les différentes phases doivent permettre au maître d'ouvrage de :

- Maintenir le réseau, les équipements et les ouvrages en bon état de fonctionnement,
- Comprendre précisément le fonctionnement du réseau selon des scénarios modélisés,
- Définir, hiérarchiser et planifier les actions à mettre en œuvre sur le réseau et les ressources pour faire face à l'augmentation prévisible des consommations et diminuer les fuites sur le réseau et les branchements.

Ainsi, le bureau d'études devra établir des préconisations de travaux chiffrées au stade de faisabilité selon une programmation pluriannuelle des actions nécessaires afin de remédier aux éventuels problèmes et besoins, dont :

- Les insuffisances capacitaires des réseaux,
- Les travaux de renforcement et/ou d'extension du réseau d'AEP nécessaires pour donner suite aux projets d'urbanisme des collectivités,

- Les améliorations à mettre en œuvre (maillages, interconnexions, extensions, renforcements) et la sécurisation de la distribution notamment au droit des points faibles actuels,
- La sécurité de défense incendie,
- Les préconisations pour optimiser les moyens de gestion des réseaux, réduire les pertes en eau, améliorer la sécurité de l'alimentation et la distribution de l'eau potable
- De prévoir une seconde source d'approvisionnement

Le coût prévisionnel HORS TVA de l'appel d'offres est de 24 602.40 €

Pour lequel, la commune déposera un dossier de demande de subventions auprès de :

- l'agence de l'eau pour 50 % soit 12 301.20 €
- le Conseil Départemental pour 20 % soit 4 920.48 €
- avec un Autofinancement de 30 € soit 7 380.72 €

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental**
- **ATTESTE que le projet n'est pas engagé**
- **CERTIFIE sur l'honneur l'exactitude des informations**
- **S'ENGAGE à informer le Département de toute modification du plan de financement ou du projet tel que décrit ci-dessus**
- **CERTIFIE être en règle au regard des déclarations sociales, fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants**
- **S'ENGAGE à respecter les obligations réglementaires, notamment à obtenir les autorisations administratives nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération et à respecter les règles de participations minimale au financement des projets d'investissement portés par des collectivités territoriales (article L1111-10 du CGCT)**
- **CERTIFIE avoir pris connaissance des conditions générales et particulières d'intervention du Conseil Départemental et S'ENGAGE à assumer les obligations faites au bénéficiaires de l'aide en cas d'attribution**
- **Ne fait pas l'objet, de la part de la commission européenne, d'une injonction de récupération d'une aide**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

7. Révision du schéma directeur EU - dde de subvention au DEPARTEMENT DE 2020_732

Le premier schéma directeur d'assainissement réalisé en 2004, a établi un programme de travaux comprenant la réhabilitation de réseaux avec reprise des raccordements particuliers, la mise en conformité des postes de relevage et la construction de la nouvelle station d'épuration afin de prendre en compte la population des résidences de tourisme.

La commune de Homps possède désormais une station à boues activées (aération prolongée) mise en service en 2013, dont le rejet des eaux traitées s'effectue dans la rivière Aude. La station d'épuration présente une capacité de 3 000/Eqh. Elle peut traiter une charge hydraulique de 450 m³/jour (base de 150 litres/Eqh/j) et une charge organique de 116 kg/jour (base de 60g DBO5/EH/j).

Les résultats des bilans réalisés par le SATESE font état d'un rejet conforme. Lors du dernier bilan, 153 m³/j ont transités par la STEP soit une charge hydraulique de 33 % du nominal. La concentration de boues était de 3.87 g, cohérente au bon fonctionnement de la STEP. Malgré cela, le bilan 24 h présente un débit équivalent à 1 020 Eq/h hors période estivale, ce qui confirme que des volumes d'eaux claires parasites sont présents en entrée STEP.

Dans son souhait d'amélioration constante de son système d'assainissement, la commune souhaite engager une révision de ce schéma directeur et ainsi poursuivre l'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement.

L'étude a pour but de présenter aux élus l'état des lieux du service d'assainissement collectif et de proposer les solutions techniques les mieux adaptées. Ces solutions devront répondre à l'objectif de réduction des eaux claires parasites. La maîtrise des tarifs du service et des coûts sont un élément déterminant de la politique que les conseillers municipaux souhaitent mettre en place pour le service de l'assainissement.

Le coût prévisionnel HORS TVA de l'appel d'offres est de 29 349 € €

Pour lequel, la commune déposera un dossier de demande de subventions auprès de :

- l'agence de l'eau pour 50 % soit 14 674.50 €
- le Conseil Départemental pour 20 % soit 5 869.30 €
- Autofinancement de 30 % soit 8 804.70 €

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental**
- **ATTESTE que le projet n'est pas engagé**
- **CERTIFIE sur l'honneur l'exactitude des informations**
- **S'ENGAGE à informer le Département de toute modification du plan de financement ou du projet tel que décrit ci-dessus**
- **CERTIFIE être en règle au regard des déclarations sociales, fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants**
- **S'ENGAGE à respecter les obligations réglementaires, notamment à obtenir les autorisations administratives nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération et à respecter les règles de participations minimale au financement des projets d'investissement portés par des collectivités territoriales (article L1111-10 du CGCT)**
- **S'ENGAGE à assumer les obligations faites au bénéficiaires de l'aide en cas d'attribution**
- **Ne fait pas l'objet, de la part de la commission européenne, d'une injonction de récupération d'une aide**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

8. Accueil périscolaire du mercredi : Gestion et convention

DE_2020_733

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde, et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caisse d'Allocations Familiales liée à la baisse de la fréquentation, il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'approuver le projet de convention joint
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

Mesdames PENALA et FONGARO, rappellent que les ateliers créatifs avaient obtenus un véritable engouement. les élus considèrent que la compétence étant communale il serait intéressant de voir si les familles ont un besoin d'accueil sur la commune. Et de voir dans quelle mesure la commune pourrait répondre à ce besoin.

Les conseillers municipaux décident d'effectuer un recensement du besoin d'accueil périscolaire sur la commune, auprès des parents d'élèves. Dans l'intervalle, il est décidé de se prononcer favorablement pour la signature de la convention d'accueil périscolaire.

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires,
Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,
Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,
Vu l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'entente intercommunale annexée à la présente,

CONSIDERANT que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L5221-1 du CGCT autorise : « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

Le Conseil Municipal après délibération VALIDE le projet de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation financière de 2 € par heure facturée à la famille avec la commune
AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

9. accueil périscolaire du mercredi - grille tarifaire DE_2020_734

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a offert la possibilité aux communes sur demande conjointe des conseils d'école et avis favorable des autorités compétentes de l'Education nationale, de revenir à une organisation de la semaine scolaire de 4 jours et ainsi déroger au principe du cycle hebdomadaire de 4,5 jours posé par La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « Loi pour la refondation de l'Ecole de la République ».

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 1^{er} juin 2018 ayant émis un avis favorable, les écoles publiques de la Commune de Lézignan-Corbières et de la commune de Homps fonctionnent à nouveau sur un rythme de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le mercredi redevenant un jour sans temps de classe, un accueil de loisirs est assuré le mercredi toute la journée avec un fonctionnement similaire à celui d'un accueil extrascolaire.

Cependant le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié cet accueil d'accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée. L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine.

La Caisse d'Allocations familiales de l'Aude (CAF) (partenaire principal financier de notre politique enfance-jeunesse) a adressé par mail du 25 septembre 2018 aux gestionnaires des accueils de loisirs un mémo relatif à la tarification du mercredi. Ce mémo rappelle les modalités de calculs et autorise la création d'un tarif spécifique pour l'accueil du mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

– d'approuver l'application de la grille de tarification comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort	Prix à l'heure payé
0 à 500 €	50 %	0,60 €
501 à 700 €	60 %	0,72 €

701 à 900 €	70 %	0,84 €
901 à 1 200 €	80 %	0,96 €
+ de 1 200 €	100 %	1,20 €

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'accueil de loisirs du mercredi répond à un réel besoin des familles,

Considérant que cet accueil, qualifié de périscolaire par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, s'apparente dans son fonctionnement et son coût à un accueil extrascolaire,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude autorise les gestionnaires des accueils du mercredi à appliquer une tarification spécifique,

Considérant que cette tarification était déjà appliquée le mercredi après-midi durant l'année scolaire 2017-2018 et respecte les directives de la Caf (tarification horaire et en fonction du quotient familial)

Le Conseil Municipal, après délibération

APPROUVE l'application de la grille de tarification ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

DEBATS ET DISCUSSIONS

Concernant la compétence JOUARRES exercée par la Communauté des Communes de la Région Lézignanais des Corbières et Minervois, il est constaté :

- que le nombre de propriétaires ayant changé de statut et payant une taxe d'habitation, a fortement augmenté : 64 taxes d'habitation pour 284 logements sur les résidences
- que le montant des taxes de séjour est en chute depuis trois ans, passant de 29 000 € à moins de 9 000 € ce qui s'explique par l'état sanitaire pour 2020, mais aussi par le changement de statut précédent

Les élus s'interrogent sur le mode de fonctionnement et attendent avec impatience une plus grande efficacité sur l'exploitation des équipements et les aménagements.

Concernant le développement économique local et l'intercommunalité, plusieurs élus souhaitent qu'une réflexion soit faite en vue de développer l'économie locale et plus spécifiquement de permettre aux collectivités d'inclure les petites entreprises locales à des appels d'offres de proximité. Cette réflexion pourrait faire l'objet d'une intervention auprès de la CCRLCM.

Ainsi fait et délibéré

Affichage le mercredi 16 décembre 2020

Béatrice BORT - Maire